

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 02 décembre 2024
Extrait des délibérations n° 8**

Date de convocation : 26 novembre 2024.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 02 décembre 2024 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21 Présents : 18 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Martine SAINT-LAURENT - Christiane DEPARIS - Isabelle VAUQUELIN

Monsieur Marc ROMET

Absent(e)s :

TOURISME – SPORT

Objet : PROMO PRESTIGE – Révision du règlement

Créé pour encourager les initiatives de valorisation du patrimoine (culturel, architectural, etc...), d'animation du territoire ou encore visant à favoriser l'esprit communautaire, le dispositif PROMO PRESTIGE propose à travers son règlement, des aides à destination des communes et associations du territoire.

Pour plus de facilité et de lisibilité dans la gestion et le traitement des demandes, il est proposé de :

- revenir à une seule fenêtre de dépôt avec pour date limite de dépôt le 15 mars et une réponse au plus tard le 30 avril de la même année,
- supprimer l'interdiction de récurrence des manifestations
- distinguer deux catégories de projets :
 - Catégorie n°1 : Une enveloppe pour les projets innovants concourant à la promotion du territoire et présentant un rayonnement supracommunal
 - Catégorie n°2 : une enveloppe pour les projets pouvant être assimilés à de grands évènements par leur caractère exceptionnel, leur fréquentation, leur retentissement ou leur prestige.
- créer deux enveloppes distinctes, de même montant et fongibles,
- octroyer une subvention maximale de 20% du montant total du projet dans la limite de 2 000€ pour les projets entrant dans la catégorie n°1
- octroyer une subvention maximale de 10% du montant du total du projet dans la limite de 5 000€ pour les projets entrant dans la catégorie n°2

Il est donc proposé au bureau communautaire d'adopter le règlement du dispositif d'aides « PROMO PRESTIGE » approuvé par la commission tourisme et sport 14 novembre 2024 tel que présenté en annexe. Il est précisé que ces nouvelles dispositions seront expérimentées pendant un an et feront l'objet d'un bilan en fin d'année 2025, en vue d'éventuels ajustements.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,
Vu l'avis de la commission tourisme et sport du 14 novembre 2024 (7 présents sur 18),
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'adopter le règlement du dispositif d'aides PROMO PRESTIGE tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain DEBUS



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

